

Séance du 13 décembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 06 décembre 2019

Nombre de Conseillers

* en exercice : 19

* présents : 13

* votants : 16

| Conseillers | Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs | Conseillers | Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs |
|---------------------------|----------|---------|---------|---------------------------|----------------------------|----------|---------|---------|--------------------|
| PERRUCHE Daniel | X | | | | ARTERO Janine | X | | | |
| VERNE Jean-Luc | X | | | | TURCHET Caroline | X | | | |
| MOREL Claire | | X | | Fernandez Marie-Claude | GREUSARD Dominique | | X | | |
| PÊTRE Dominique | X | | | | MANIGAND Alain | X | | | |
| LAURENT Joëlle | | X | | | VERDIN Daniel | X | | | |
| DESPLANCHES Nadège | | X | | | DURANDIN Patrick | X | | | |
| HUDELEY Laurent | | X | | LESSELLIER Noreen | COLLARD Chantal | X | | | |
| LESSELLIER Noreen | X | | | | DALAIS Christelle | X | | | |
| AMET Dominique | X | | | | LHÔTELAIS Jean-Philippe | | X | | COLLARD Chantal |
| FERNANDEZ Marie-Claude | X | | | | | | | | |

Madame Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Approbation compte rendu précédent**
- **Activités de la communauté de communes**
- **PADD (voir documents joints à la convocation) PADD (voir documents joints à la convocation)**
- **Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 26 septembre 2019**
- **Mandat au CDG pour renégociation Contrat groupe d'Assurance des risques statutaires**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Activités de la communauté de communes

Compte rendu a été donné du dernier conseil communautaire.

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avait été prescrite par délibération de l'ex-Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle le 14 décembre 2015. Ce PLUi avait pour périmètre les 12 communes membres de l'ex- Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle. Seule la phase diagnostic et un premier débat sur le PADD ont été réalisés.

Suite à la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle, portée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, la nouvelle Communauté de communes de la Veyle, compétente en « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », a étendu le périmètre du PLUi aux 18 communes membres par délibération du 24 avril 2017.

Après avoir présenté cet historique, Monsieur le Maire indique que le PLUi en cours d'élaboration a été prescrit par délibération du conseil communautaire n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 et que cette délibération expose les motifs et les objectifs de l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire complète son propos en expliquant les conditions dans lesquelles l'élaboration de ce PLUi a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

C'est ainsi que l'article L.151-2 dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit : « *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.* »

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Le PADD est la traduction politique du projet de territoire porté par les élus, qui s'inscrit dans la vision globale portée par le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi de la Veyle autour des axes suivants et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées des élus du territoire de la Veyle :

| | |
|---|---|
| Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX | <ul style="list-style-type: none">• Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale• Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire• Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements• Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire• Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :<ul style="list-style-type: none">○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population• Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif• Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins• Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire |
| Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE | <ul style="list-style-type: none">• Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique• Pérenniser l'offre commerciale et de services• Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages• Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois• Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique |

| | |
|--|---|
| Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF | <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle :<ul style="list-style-type: none">○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers• Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères :<ul style="list-style-type: none">○ Avec des espaces paysagers supports de lien social.○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage.○ Par la prise en compte des vis-à-vis• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles• Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre :<ul style="list-style-type: none">○ Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies○ Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances• Prendre en compte les risques naturels et technologiques• Participer à la réduction et à la gestion des déchets |
|--|---|

| | |
|--|---|
| AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE | <ul style="list-style-type: none">• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements |
|--|---|

Après avoir présenté le PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir du support de présentation communiqué.

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLUi) par Monsieur le Maire :

CONSIDERANT que ce document synthétise les principales idées et les orientations générales retenues suite aux réunions de travail composées des élus de la Communauté de communes de la Veyle ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu des Orientations Générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

APRES clôture des débats par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal

APRES en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

DECLARE que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

DECLARE que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet

PV contenant la teneur des débats

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2019

| |
|---|
| Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) |
|---|

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avait été prescrite par délibération de l'ex-Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle le 14 décembre 2015. Ce PLUi avait pour périmètre les 12 communes membres de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle. Seule la phase diagnostic et un premier débat sur le PADD ont été réalisés.

Suite à la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle, portée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, la nouvelle Communauté de communes de la Veyle, compétente en « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », a étendu le périmètre du PLUi aux 18 communes membres par délibération du 24 avril 2017.

Après avoir présenté cet historique, Monsieur le Maire indique que le PLUi en cours d'élaboration a été prescrit par délibération du conseil communautaire n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 et que cette délibération expose les motifs et les objectifs de l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

C'est ainsi que l'article L.151-2 dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Le PADD est la traduction politique du projet de territoire porté par les élus, qui s'inscrit dans la vision globale portée par le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une présentation du projet de PADD.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi de la Veyle autour des axes suivants et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées des élus de la Veyle :

| | |
|---|---|
| Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX | <ul style="list-style-type: none">• Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale• Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire• Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements• Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire• Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :<ul style="list-style-type: none">○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel |
|---|---|

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population ● Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif ● Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins ● Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire |
|--|--|

Au terme de la présentation de cet axe « un projet de territoire équilibré et ambitieux » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

Pour suivre les directives il nous faudra reconsidérer nos infrastructures (bâtiments communaux, accès routes pistes cyclables...)

mais qui financera?

La commune n'aura pas les moyens de lotir les grands espaces identifiés, seuls les lotisseurs auront la possibilité de le faire avec un souci de forte rentabilité avec beaucoup de logements que la commune ne pourra pas absorber.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe n°1 et présente l'axe n°2 :

| | |
|---|--|
| <p>Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique ● Pérenniser l'offre commerciale et de services ● Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages ● Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois ● Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique |
|---|--|

Au terme de la présentation de cet axe « une économie dynamique et durable » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

Il manque des petits lots dans les zones artisanales qui sont de la compétence communautaire.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe n°2 et présente l'axe n°3 :

| | |
|---|--|
| <p>Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel ○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers |
|---|--|

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers● Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères :<ul style="list-style-type: none">○ Avec des espaces paysagers supports de lien social.○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage.○ Par la prise en compte des vis-à-vis● Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue● Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles● Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre :<ul style="list-style-type: none">○ Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies○ Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales● Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances● Prendre en compte les risques naturels et technologiques● Participer à la réduction et à la gestion des déchets |
|--|---|

Au terme de la présentation de cet axe « un cadre de vie attractif » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

Prévoir des plateformes pour les déchets verts sous forme de petites déchetteries mutualisées à l'échelle de 3 ou 4 communes

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe n°3 et présente l'axe n°4 :

| | |
|--|---|
| AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE | <ul style="list-style-type: none">● Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat● Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements |
|--|---|

Au terme de la présentation de cet axe « un fil conducteur : la modération de la consommation foncière », le débat est ouvert.

Diviser par 2 l'axe 1 apporterait la solution pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat, d'économie, et d'équipements

Les élus n'ayant plus de remarques particulières, le débat est clos.

Le conseil municipal a donc débattu des orientations du PADD du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le PADD doit être débattu dans les autres conseils municipaux puis en conseil communautaire

Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 26 septembre 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20191125-13DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2019 ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 26 septembre 2019 annexé, approuvé par la majorité des communes concernées, relatif aux transferts de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, et 2018 et 2019 pour les communes de CHAVEYRIAT, SAINT-JEAN-sur-VEYLE ;

Considérant que les charges transférées s'élèvent à **33 885.21 €** pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, et 2018 et 2019 pour les communes de CHAVEYRIAT, SAINT-JEAN-sur-VEYLE ;

Considérant que chaque année, dans l'attente du PLUi, les modifications des documents d'urbanisme communaux sont réalisées par la Communauté de communes puis refacturés *a posteriori* aux communes concernées selon les frais réellement engagés, l'attribution de compensation est minorée d'autant uniquement pour l'année donnée ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe, qui seront régularisées par douzième à compter du 1^{er} décembre 2019.

Annexe



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
Jeudi 26 septembre 2019 – Rapport n°1

Evaluation des transferts de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de
BIZIAT, CHANNOZ-CHATEMAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, PERREX,
PONT-de-VEYLE, SAINT-JEAN-sur-VEYLE

1- Contexte général

Dans le cadre de la loi NOTRe, les Communautés de Communes des Bords de Veyle (CCBV) et du canton de Pont de Veyle (CCGPV) ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la Communauté de communes de la Veyle.

Depuis fin 2015, l'ex CCGPV s'est engagée dans un processus d'élaboration du PLU, étendu à la Communauté de communes de la Veyle depuis la fusion, aussi, de par sa compétence la CC se substitue à ses communes membres dans le financement des documents d'urbanisme, notamment les dépenses de modification des documents d'urbanisme.

Dans sa séance du 10 mars 2016 pour la CCGPV et du 16 juin 2017 pour les communes de Biziat, Chanoz-Chatemay, Chaveyriat, Mézeriat, Saint-Julien-sur-Veyle, Yonnas, la CLECT prévoit d'être mobilisée « *a posteriori* » sur les dépenses réelles suivantes :

- frais d'études, déduction faite du FCTVA ;
- frais de reprographie, annonces légales, toute autre facture liée au projet ;
- frais d'ingénierie communautaire liés au pilotage du projet.

Les prestations ci-dessus déduites, reprographie, ... pourraient être réalisées en interne à la communauté de communes selon les disponibilités du chargé de mission sur demande de la commune. Tout ce qui pourrait être réalisé en interne serait alors comptabilisé au coût réel. Un estimatif sera réalisé en amont, le bilan financier sera présenté à la CLECT réunie « *a posteriori* ».

2- Rôle de la CLECT

La CLECT doit évaluer le transfert de charges entre la Communauté de communes et les communes ayant modifié des documents d'urbanisme communaux sur la base des dépenses réelles réalisées en 2018.

Ce rapport rend compte du travail de la CLECT et des modalités d'évaluations de ces compétences. Il s'inscrit dans le cadre de l'article 1609 nouvelles C du CGU.

Il sera notifié aux communes membres pour délibération des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

3- Evaluation des charges transférées en 2018

Dépenses réelles affectées en 2018 pour le compte des communes concernées

BIZIAT - révision du PLU

| Objet | Tiers | Montant | Mandat | | |
|--|------------------|------------|----------|-----------|-------|
| | | | Date | Bordereau | Pièce |
| PLU BIZIAT | ATELIER TRIANGLE | 1 320,00 € | 18/04/18 | 70 | 1033 |
| Sous-total dépenses investissement (a) | | 1 320,00 € | | | |
| FCTVA à déduire 15,76% (b) | | 208,03 € | | | |
| TOTAL 2018 (c=a-b) | | 1 111,97 € | | | |
| ingénierie communautaire - 23,24 h | | 769,38 € | | | |
| TOTAL GENERAL 2018 | | 1 881,35 € | | | |

CHANNOZ-CHATEMAY - conseil sur le contentieux emplacements réservés PLU

| Objet | Tiers | Montant | Mandat | | |
|--|-------|----------|--------|-----------|-------|
| | | | Date | Bordereau | Pièce |
| Sous-total dépenses Investissement (a) | | 0,00 € | | | |
| FCTVA à déduire 15,76% (b) | | 0,00 € | | | |
| Sous-total dépenses fonctionnement (c) | | 0,00 € | | | |
| TOTAL factures 2018 (d=a+b+c) | | 0,00 € | | | |
| ingénierie communautaire - 6 h | | 107,08 € | | | |
| TOTAL GENERAL 2018 | | 107,08 € | | | |

CHAVEVRAT - Modification simplifiée n°1 du PLU

| Objet | Tiers | Montant | Mandat | | |
|---|------------------------|-------------------|----------|-----------|-------|
| | | | Date | Bordereau | Pièce |
| modification PLU CHAVEVRAT | Daily Marin | 1 591,74 € | 27/06/19 | 103 | 1574 |
| Modification PLU CHAVEVRAT Publique | voix de l'ain | 141,96 € | 18/07/19 | 117 | 1760 |
| Sous-total dépenses investissement (a) | | 1 733,70 € | | | |
| FCTVA à déduire 15,76% (b) | | 273,23 € | | | |
| Envois simples attestation préf et DDT (2 courriers) | La Poste | 2,64 | 11/01/19 | | |
| Envois simples attestation affichage arrêté prescription à la préf et DDT (2 courriers) | La Poste | 2,64 | 31/01/19 | | |
| Envoi 7 LAR noif projet PPA | La Poste | 42,42 | 18/03/19 | | |
| Envoi 1 LAR noif projet préfet | La Poste | 9,25 | 18/03/19 | | |
| Envoi attestation affichage MDP préf et DDT | La Poste | 2,84 | 09/05/19 | | |
| Envoi copie lettre haarnission dossier noif appro à la DDT | La Poste | 0,80 € | 08/07/19 | | |
| Envois (en 2 x 10,67€) noif appro/di légale préf | La Poste | 21,24 € | 08/07/19 | | |
| 7 LAR diffusion dossier exécutoire PPA | La Poste | 42,42 € | 17/07/19 | | |
| Envoi 1 lettre noif exécutoire préfet | La Poste | 1,32 € | 17/07/19 | | |
| 3 LAR diffusion dossier exécutoire PPA | La Poste | 27,75 € | 17/07/19 | | |
| 2 LAR diffusion dossier exécutoire PPA | La Poste | 12,12 | 31/07/19 | | |
| Sous-total dépenses fonctionnement (c) | | 165,24 € | | | |
| TOTAL factures 2018 (d=a+b+c) | | 1 625,71 € | | | |
| ingénierie communautaire 79,50h | Communauté de communes | 2 745,65 € | | | |
| TOTAL GENERAL 2018 | | 4 371,36 € | | | |

MEZERAT - Modification n°2 du PLU

| Objet | Tiers | Montant | Mandat | | |
|--|------------------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------|------------------------------|
| | | | Date | Bordereau | Pièce |
| Modification PLU MEZERAT | PUBLI/PRINT | 200,80 € | 30/01/18 | 12 | 196 |
| PLU MEZERAT COPIES | ESPACE COPIE PRO | 570,90 € | 20/02/18 | 27 | 447 |
| Modification PLU MEZERAT | BERTHET LOGIER | 1 320,00 € | 27/03/18 | 57 | 863 |
| Modification PLU MEZERAT | BERTHET LOGIER | 3 300,00 € | 27/03/18 | 57 | 864 |
| Modification PLU MEZERAT | PUBLI/PRINT | 547,12 € | 01/06/18 | 98 | 1538 |
| Modification PLU MEZERAT | PUBLI/PRINT | 360,64 € | 01/06/18 | 98 | 1539 |
| Modification PLU MEZERAT | VOIX DE L'AIN | 489,22 € | 01/06/18 | 98 | 1540 |
| Modification PLU MEZERAT | VOIX DE L'AIN | 246,32 € | 01/06/18 | 98 | 1541 |
| Modification PLU MEZERAT | PUBLI/PRINT | 556,00 € | 18/06/18 | 107 | 1680 |
| Modification PLU MEZERAT | VOIX DE L'AIN | 404,04 € | 18/06/18 | 107 | 1682 |
| Indemnisation commissaire enquêteur | FOND INDEMNISATION | 2 950,16 € | 09/10/18 | 183 | 2970 |
| Modification PLU MEZERAT | BERTHET LOGIER | 1 980,00 € | 30/10/18 | 199 | 3235 |
| Modification PLU MEZERAT | VOIX DE L'AIN | 148,51 € | 09/11/18 | 201 | 3251 |
| Modification PLU MEZERAT | PUBLI/PRINT | 209,68 € | 23/11/18 | 210 | 3478 |
| modification PLU MEZERAT reprographie | TECH E PLAN | 366,10 € | 23/11/18 | 210 | 3479 |
| Modification PLU MEZERAT | VOIX DE L'AIN | 155,06 € | 11/12/18 | 219 | 3582 |
| Modification PLU MEZERAT | PUBLI/PRINT | 236,32 € | 13/12/18 | 221 | 3604 |
| Dédaction factures publication juin et décembre suite erreur CCV | Publi/print et Voix de l'ain | -1 351,42 € | 18/06/18 11/12/18 13/12/18 | 107 219 221 | 1680 1682 3582 3604 |
| Sous-total dépenses investissement (a) | | 12 689,45 € | | | |
| FCTVA à déduire 15,76% (b) | | 1 999,86 € | | | |
| envois courriers PPA | La Poste | 41,74 € | | | |
| Sous-total dépenses fonctionnement (c) | | 41,74 € | | | |
| TOTAL factures 2018 (d=a+b+c) | | 10 731,33 € | | | |
| ingénierie communautaire - 89,49 h | Communauté de communes | 2 409,44 € | | | |
| TOTAL GENERAL 2018 | | 13 140,77 € | | | |

PERREX - Modification simplifiée n°2 du PLU

| Objet | Tiers | Montant | Date | Mandat | |
|---|------------------------|-------------------|----------|-----------|-------|
| | | | | Bordereau | Place |
| modification PLU PERREX SOLDE | REALITES BUREAU ETUDES | 963,00 € | 19/03/18 | 47 | 672 |
| annonce approbation modification simplifiée 2 | Voix de l'Ain | 185,98 € | 19/03/18 | 47 | 673 |
| Sous-total dépenses investissement (a) | | 1 128,98 € | | | |
| FCTVA à déduire 15,76% (b) | | 177,93 € | | | |
| Sous-total dépenses fonctionnement (c) | | 0,00 € | | | |
| TOTAL factures 2018 (d=a-b+c) | | 951,05 € | | | |
| ingénierie communautaire - 25,6 h | Communauté de Communes | 780,37 € | | | |
| TOTAL GENERAL 2018 | | 1 731,42 € | | | |

PONT-DE-VEYLE - Modification simplifiée du PLU

| Objet | Tiers | Montant | Date | Mandat | |
|--|---------------|-----------------|----------|-----------|-------|
| | | | | Bordereau | Place |
| Modification PLU Pont de Veyle | Voix de l'Ain | 175,93 € | 30/07/18 | 12 | 198 |
| Sous-total dépenses investissement (a) | | 175,93 € | | | |
| FCTVA à déduire 15,76% (b) | | 27,73 € | | | |
| Sous-total dépenses fonctionnement (c) | | 0,00 € | | | |
| TOTAL factures 2018 (d=a-b+c) | | 148,20 € | | | |
| ingénierie communautaire 0,33 h | | 14,81 € | | | |
| TOTAL GENERAL 2018 | | 163,02 € | | | |

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 - €

| | Attribution de compensation 2018 | NEUTRALISATION des charges ponctuelles décomptées en 2018 | | Modifications documents d'urbanisme 2018 (frais réels) | Attribution de compensation finale 2019 |
|------------------------|----------------------------------|---|------------------|--|---|
| | | Modifications documents d'urbanisme 2017 (frais réels) | TAP 2018 | | |
| | A | B | C | D | H = A+B+C-D |
| BEY | 4 946,98 | | 281,75 | | 5 228,73 |
| BIZIAT | 38 264,50 | 1 753,58 | 256,67 | 1 881,35 | 38 393,40 |
| CHANOZ-CHATENAY | 33 288,81 | | 422,92 | 107,08 | 33 604,64 |
| CHAVEYRIAT | 67 737,42 | | 1 324,17 | 4 371,36 | 64 690,22 |
| CORMORANCHE/SAONE | 44 772,39 | | 1 717,33 | | 46 489,72 |
| CROTTET | 111 246,78 | | 2 012,50 | | 113 259,28 |
| CRUZILLES LES MEPILLAT | 5 401,34 | | 938,17 | | 6 340,51 |
| GRIEGES | 130 579,46 | | 2 280,83 | | 132 860,30 |
| LAIZ | 38 049,78 | | 1 717,33 | | 39 767,11 |
| MEZERIAT | 275 314,35 | 671,47 | 2 251,67 | 13 140,77 | 265 096,72 |
| PERREX | 72 855,17 | 3 540,27 | 938,17 | 1 731,42 | 75 603,19 |
| PONT DE VEYLE | 113 520,85 | 1 762,53 | 1 771,00 | 163,02 | 116 891,36 |
| ST ANDRE D'HUIRIAT | 3 653,29 | | 791,58 | | 4 444,88 |
| ST CYR/MENTHON | 272 827,67 | | 2 415,00 | | 275 242,67 |
| ST GENIS/MENTHON | 12 050,68 | | 1 059,92 | | 13 110,60 |
| ST JEAN/VEYLE | 55 064,27 | 7 209,06 | 1 811,25 | 12 490,21 | 51 594,37 |
| ST JULIEN SUR VEYLE | 49 016,09 | | 271,25 | | 49 287,34 |
| VONNAS | 818 228,21 | | 529,67 | | 818 757,87 |
| TOTAL | 2 146 818,03 | 14 936,91 | 22 793,17 | 33 885,21 | 2 150 662,90 |

MANDAT AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil,*

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :*
 - *qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
 - *qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*

- *qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 08 novembre 2019.

DPU

Vte OLMOS / DEMARAIS « 15 allée du Puits »

Vte CHAMBARD / ROBERT-GUILPAIN

PC

PC 00113419D0008 M01 - PEINADO-GOMEZ Sébastien demeurant 679 route nationale 6 - 71680 CRECHES-SUR-SAONE pour l'abaissement du garage et la modification du rez-de-chaussée - 43 allée des Terrasses.

PC 00113419D0012 - LAPOIRE Sébastien demeurant 160 route de Pont-de-Veyle - 01290 CRUZILLES-LES-MEPILLAT pour la construction d'une maison et d'un garage - lot n°12 « Les Terrasses ».

PC 00113419D0013 - MERAUD Thierry demeurant 310 route de Montgrimoux - 01570 FEILLENES pour la construction d'une maison individuelle - lot n°1 « clos du Bief »

PC 00113419D0014 - AYKAC Sadik demeurant 25 impasse des Sables - 01290 LAIZ pour la construction d'une maison avec garage + piscine - Chemin du Mortier.

DP

DP 00113419D0043 - BON Elise demeurant 439 rue des Dagaillers - 01290 CROTTET pour la rénovation d'une toiture - 331 rue des Dagaillers.

DP 00113419D0044 - BUIRET-MONTAGNY Jean-Philippe demeurant 208 rue des Burtins - 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 00113419D0045 - QUIVET Marie-Odile demeurant 884 rue de la Villeneuve - 01290 CROTTET pour une division parcellaire en vue de construire.

DP 00113419D0046 - CHALAND Sébastien demeurant 83 route de Saint-Jean - 01290 CROTTET pour la pose d'un portail et d'une clôture.

DP 00113419D0047 - DROUIN Emeline demeurant 543 chemin de l'Aumusse - 01290 CROTTET pour le changement de menuiseries.

Questions et courriers divers

Monsieur le Maire présente les devis demandés à PARTNER pour la mise à jour des logiciels afin qu'ils soient sous Windows 10 et pour le changement du serveur, très ancien et qui risque de tomber en panne.

L'assemblée donne son accord pour une installation dès janvier 2020.

Il est également fait état du système de chauffage des appartements au-dessus de la mairie. Ils sont équipés de vieux convecteurs électriques, le coût est onéreux pour les locataires.

Monsieur le Maire présente des devis pour le changement des radiateurs électriques ou propose de passer au chauffage central .

La solution du chauffage central est retenue et les travaux seront confiés à l'entreprise COCHET.

Pour ces deux investissements, une délibération sera prise en janvier pour engager des crédits avant le vote du budget 2020.

La proposition de rachat de terrain à Monsieur CUZENARD ainsi qu'une convention à intervenir avec la commune de ST LAURENT SUR SAONE pour la réfection de la rue du Bon Lait seront revus lors d'une prochaine réunion car ces deux sujets n'étaient pas portés à l'ordre du jour.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

| | | | | | |
|---------------------|------------------------|------------------|--------------------|--------------------|----------|
| PERRUCHE | VERNE | MOREL Excusée | PÊTRE | LAURENT Excusée | MANIGAND |
| ARTERO | FERNANDEZ | VERDIN | GREUSARD Excusé | HUDELEY Excusé | AMET |
| LESSELLIER | DESPLANCHES Excusée | TURCHET | COLLARD | DURANDIN | DALAIS |
| LHÔTELAIS Excusé | | | | | |